

AVIS

ENV.20.30.AV

Renouvellement d'autorisation d'une exploitation avicole et bovine à Hanzinelle, FLORENNES

Avis adopté le 08/06/2020

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande :

- *Type de demande :* Permis d'environnement
- *Rubrique(s) :* 01.24.01.02.03 (classe 1)
- *Demandeur :* Ferme Hussin Association, Florennes
- *Auteur de l'étude :* EurECO sprl, Verlainne
- *Autorité compétente :* Collège communal

Avis :

- *Référence légale :* Art. R.82 du Livre Ier du Code de l'Environnement
- *Date de réception du dossier :* 25/05/2020
- *Date de fin de délai de remise d'avis (délai de rigueur) :* 24/07/2020 (60 jours)
- *Portée de l'avis :*
 - Qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement (EIE)
 - Opportunité environnementale du projet
- *Visite de terrain :* / (Visioconférence organisée le 5/06/2020)
- *Audition :* 8/06/2020

Projet :

- *Localisation :* Au nord-est du village de Hanzinelle, au lieu-dit Ferme de Bivernelle
- *Situation au plan de secteur :* Zone agricole
- *Catégorie :* 8 - Permis liés à l'exploitation agricole

Brève description du projet et de son contexte :

Le projet vise le renouvellement de permis d'une exploitation avicole et bovine située à Hanzinelle. Aucune extension d'activité n'est prévue dans le cadre de la demande. L'exploitation se caractérise par :

- un élevage d'engraissement de poulets de chair de 81 000 animaux répartis dans deux poulaillers d'engraissement ;
- un élevage bovin viandeux de 230 animaux hébergés dans quatre étables ;
- trois hangars (matériel, paille, céréales...) ;
- deux puits ;
- différentes installations annexes (local technique, cuves à mazout, silos...).

L'exploitation se situe presque en bordure du bois des Rivières, repris en zone forestière au plan de secteur. Un ruisseau longe l'exploitation au sud-est et conflue avec le ruisseau de Hanzinne à 300 m au nord-est de l'exploitation.

1. AVIS

1.1. Avis sur la qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement

Le Pôle Environnement estime que l'étude d'incidences contient les éléments nécessaires à la prise de décision.

Le Pôle apprécie la qualité générale de l'EIE et notamment :

- la description détaillée de l'établissement et de ses modalités d'exploitation ;
- l'analyse du cadre légal, en particulier de la conformité de l'établissement aux principales dispositions réglementaires applicables sur le plan environnemental (conditions intégrales et sectorielles, directive IED¹...);
- l'analyse très complète des émissions de gaz à effet de serre et des retombées acidifiantes engendrées par l'exploitation ;
- la présence d'un glossaire à la fin de l'EIE.

Le Pôle regrette cependant :

- l'absence de mention de l'historicité de la forêt feuillue² à l'est de l'exploitation qui lui confère une grande valeur biologique justifiant pleinement la recommandation de suivi des retombées acidifiantes en lisière ;
- le manque de ciblage des essences locales à privilégier en vue de l'intégration paysagère de l'établissement ;
- l'absence d'analyse de l'engagement ou non des différentes parcelles du demandeur en MAEC³, ce qui pourrait influencer la capacité d'épandage organique dans l'exploitation.

1.2. Avis sur l'opportunité environnementale du projet

Le Pôle Environnement remet un avis favorable sur l'opportunité environnementale du projet dans la mesure où les recommandations de l'auteur et les remarques du Pôle expliquées ci-dessous sont prises en compte.

Le Pôle appuie l'ensemble des recommandations de l'auteur d'étude et plus particulièrement celles reprises ci-dessous :

- mettre en place un système de suivi des retombées acidifiantes au niveau des lisières forestières proches et procéder à une correction du pH si nécessaire ;
- prévoir des plantations d'intégration composées d'essences locales en direction du secteur ouest ;
- retirer du plan d'épandage les surfaces situées à moins de 6 m de cours d'eau et celles couvertes par des MAEC interdisant ces épandages.

A l'instar de l'auteur d'étude, le Pôle encourage le demandeur à équiper les deux poulaillers d'un dispositif de récupération de chaleur, ce qui permettra de limiter les déperditions de chaleur et le recours aux

¹ « Industrial Emissions Directive »

² Cette donnée est accessible depuis peu en ligne sur WalOnMap

³ « Mesures Agro-Environnementales et Climatiques »

combustibles fossiles tout en permettant le traitement des rejets atmosphériques, ainsi qu'à envisager le recours à un autre combustible que le mazout pour le chauffage.

En ce qui concerne le ciblage des essences pour la plantation des nouvelles haies, le Pôle recommande des essences à croissance rapide, adaptées aux sols limoneux et peu sensibles à la sécheresse (par exemple, un mélange d'Alisier, Chêne sessile, Bouleau verruqueux, Sureau noir et Cornouiller sanguin).

2. REMARQUES AUX AUTORITES COMPETENTES

Le Pôle constate, à l'examen de ce dossier, la disparition d'un corridor écologique à l'arrière de l'exploitation du demandeur résultant du remblaiement autorisé par la commune de l'ancienne voie ferrée Florennes-Châtelet. Le Pôle rappelle l'importance des corridors écologiques résultant du démantèlement de ces anciennes voies ferrées.

Le Pôle Environnement rappelle son courrier relatif à l'évaluation des incidences des établissements dans lesquels des animaux font l'objet des installations ou activités, sur les animaux et leur bien-être (Réf. ENV.20.134.CS). Dans celui-ci, le Pôle invite la Ministre, ainsi que le Gouvernement, à établir dès que possible le contenu minimum du chapitre d'évaluation relatif au bien-être animal.